

Canton NESTE AURE LOURON  
65590

MAIRIE  
DE  
BORDERES-LOURON

Bordères-Louron, le 10 Mai 2024

Madame, Monsieur,

Membre du Conseil Municipal

**Convocation  
du Conseil Municipal**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mardi 14 Mai Avril 2024 à 18 h.,**

dans la salle de la Mairie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Alain MARSALLE



**ORDRE DU JOUR :**

**1°/ - Résidence SAINT OURAILLE :**

- a) Visite de l'appartement en cours d'achèvement au R+1 ;
- b) Points sur les travaux dont les prestations supplémentaires (Devis volets roulant pour les chambres, Etc...) ;
- c) Location appartement situé au R+1 en cours de rénovation (Bail, montant du loyer, choix du locataire, etc...) ;
- d) Travaux prévisionnels divers : Peinture dans la cage d'escalier, Fourniture électrique dans les communs, projet de mise en place de nouvelles boîtes aux lettres ;

**2°/ - Bâtiments communaux et divers biens : Point du les DPE, les mises en location, etc... ;**

**3°/ - SDE 65 :** Renouvellement d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la période débutant au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**4°/ - Sécurité Routière sur la RD 618 :** Point sur le dossier,

**5°/ - SDE 65 :** Dans le cadre d'une hypothèse de travail sur la sécurité routière sur la RD 618, la pose de radars pédagogiques ou autres signalétiques lumineuses pourrait être anticipée par un transfert de compétence au SDE 65 pour le suivi et l'entretien de ce type d'ouvrages,

**6°/ - Personnel Communal :** Positionnement sur le devenir du poste de secrétaire de Mairie de Bordères-Louron (Catégorie A) (Temps complet, mise à disposition à une autre collectivité, choix d'un conventionnement avec la CCAL ou autres structures, etc...) ;

**7°/ - AFP de Bordères-Louron :** Subvention d'investissement 2024 ;

**8°/ - Marchés estival 2024 ;**

**9°/ - RNR – Point sur le dossier ;**

**10°/ - Questions diverses**

**PS : A la fin de la réunion, il y aura une dégustation de pizza**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 14 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 10  
**Nombre de membres présents** : 7  
**Nombre de suffrages exprimés** : 7

**Convocation du 10 Mai 2024**

**Présents :** MM MARSALLE Alain, BOUVIER Jean-Luc, DE BENQUE Gilbert, GABORIEAU Benoit, BACARJA José, KUNTZ Romain, MME ROUSSELET Christiane.

**Absents excusés :** MME JAIME Nathalie, M DESCOUNENS Bernard, M GOURBEYRE Fabrice.

*Monsieur Benoit GABORIEAU a été nommé secrétaire de séance.*

**OBJET : Travaux 2024 Eclairage Public – Transfert de la compétence « Signalisation lumineuse »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Sécurisation de la Traversée de bourg – RD 618 sur la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est adhérente ou Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical du 23 septembre 2022, le SDE65 a mis à jour ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 15 mars 2023, en intégrant de nouvelles compétences optionnelles pouvant lui être transférées par ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse.

Selon les statuts du SDE65, cette compétence consiste en :

1- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;

2- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;

3- La passation et exécution des contrats d'accès ou réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;

4- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Ainsi, pour bénéficier des services du SDE65, il convient désormais que la commune transfère au SDE65 la compétence optionnelle "signalisation lumineuse".

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide "Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences" établi par le SDE65 et mis à disposition des membres du Conseil Municipal. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDE65, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable des besoins et de l'accord de la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Le SDE65 devra assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le SDE65 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDE65 présente des avantages certains :

- cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux. . . )

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-03-15-00001 du 15 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu la nouvelle compétence optionnelle "signalisation lumineuse" du SDE65, inscrite dans ses statuts,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDE65,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de transférer la compétence optionnelle « signalisation lumineuse » au Syndicat Départemental d'Energie de Hautes-Pyrénées (SDE65) dans les conditions susvisées ;
- PRÉCISE que la Commune met gratuitement à disposition du SDE65 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;
- DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDE65 pour l'exercice de la compétence ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SDE65 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.
- MANDATE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette fin.

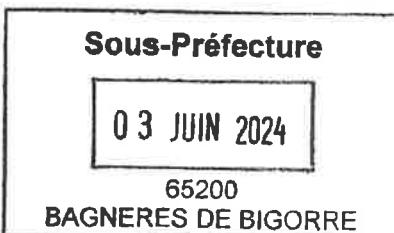
DELÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
A COMPTER DU 03/06/2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARSALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 14 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 10  
**Nombre de membres présents** : 7  
**Nombre de suffrages exprimés** : 7

**Convocation du 10 Mai 2024**

**Présents :** MM MARSALLE Alain, BOUVIER Jean-Luc, DE BENQUE Gilbert, GABORIEAU Benoit, BACARIA José, KUNTZ Romain, MME ROUSSELET Christiane.

**Absents excusés :** MME JAIME Nathalie, M DESCOUNENS Bernard, M GOURBEYRE Fabrice.

*Monsieur Benoit GABORIEAU a été nommé secrétaire de séance.*

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipment de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Bordères-Louron / Ilhan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de l'adhésion de la commune de la Commune de Bordères-Louron / Ilhan au groupement de commandes précité.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.**
- **Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.**
- **Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bordères-Louron / Ilhan, et ce sans distinction de procédures.**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bordères-Louron / Ilhan.**
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération, dont les devis des prestations supplémentaires et le contrat de location.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Le Maire,

Alain MARSALLE



**Sous-Préfecture**

**03 JUIN 2024**

**65200  
BAGNERES DE BIGORRE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation du 10 Mai 2024

Présents : MM MARSALLE Alain, BOUVIER Jean-Luc, DE BENQUE Gilbert, GABORIEAU Benoit, BACARIA José, KUNTZ Romain, MME ROUSSELET Christiane.

Absents excusés : MME JAIME Nathalie, M DESCOUNENS Bernard, M GOURBEYRE Fabrice.

*Monsieur Benoit GABORIEAU a été nommé secrétaire de séance.*

Résidence « SAINT OURAILLE » - 1<sup>er</sup> étage - Rénovation d'un ancien local professionnel communal en un logement social à loyer modéré – Visite de l'appartement en fin d'aménagement – Commune de Bordères-Louron / Ilhan

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations :

- Du 19 décembre 2023 décident d'engager les travaux pour l'aménagement d'un local communal en logement social à loyer modéré dans la Résidence « Saint OURAILLE » s'élèverait à une somme de 56 228,55 €HT, de faire vider de tous meubles le local, d'adopter le plan de financement tel que présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'ETAT au Titre de la DETR 2024 et du Conseil DEPARTEMENAL 65 au titre du FAR 2024 et de prévoir les crédits budgétaires nécessaire pour faire face à cette dépense sur l'exercice 2024.
- Du 6 mars 2024 décident de prendre acte de l'engager les travaux pour l'aménagement d'un local communal en logement social à loyer modéré dans la Résidence « Saint OURAILLE », de valider le devis des travaux supplémentaire de l'entreprise MBS (Plomberie et VMC) pour un montant de 2 000,87 € HT ramenant le montant global de l'opération à la somme de 61 275,91 € HT ; à savoir : PEREZ : Menuiserie/Placo/Cuisine (26 932,01 €HT), SPIE : Electricité (11 056,49 €HT), MBS : Plomberie/VMC (7 742,95 €HT), DPR : Réfection peinture et sols (12 544,46 €HT) et PASTOR Fabrice : Mission Architecte (3 000,00 €HT).

Monsieur le Maire présente les prestations supplémentaires travaux présentées au moment de la visite de l'appartement. En effet, pour le bon achèvement de cette opération, il serait judicieux de réaliser les prestations suivantes :

- La fourniture et la pose de volets roulants : la mise en place de tringles à rideaux poserait un problème. En effet, nous ne pourrions plus ouvrir certaines fenêtres. De plus, pour un parfait achèvement de cette opération, il serait opportun d'habiller le sas d'entrée de l'appartement en lambris, de sortir cette surface des communs, et de repositionner les 6 boîtes aux lettres de la Résidence à l'extérieur. L'entreprise PEREZ a été consultée pour un devis pour ces prestations supplémentaires qui s'élève à la somme de 5 320,00 € HT.
- Le revêtement mural de la cage d'escalier est très sale. En effet, depuis 1995, elle n'a jamais été repeinte et a subi les dommages d'une dizaine de déménagement des locataires depuis ces dernières années. Il serait nécessaire de lancer une prestation de réfection des peintures de la cage d'escalier (Plafond, murs et boiseries). L'entreprise DPR a été consultée et nous a transmis un devis qui s'élève à la somme de 2 943,11 € HT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'appartement devrait être achevé et livré à la fin du mois de mai 2024. Pour préparer au mieux les conditions de location de ce bien communal, il rend compte des différentes investigations entreprises avec l'ADIL65 ; à savoir :

- la rédaction du contrat de location,
- le descriptif de l'élaboration d'un dossier de diagnostics techniques immobiliers complet,
- le règlement intérieur de la résidence,
- la liste des personnes demandant une location sur la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de location, des lettres des demandeurs de location d'appartement sur la commune, d'un cadre de dossier de diagnostics techniques immobiliers complet et des fiches descriptives de la résidence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner ces documents, et, dans la mesure où il serait donné une suite favorable à ces dossiers, propose de procéder à la commande des prestations supplémentaires et à la signature du contrat de location à compter de la 1<sup>re</sup> quinzaine du mois de juin 2024 avec la personne choisie et les documents annexes.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir en débattre.

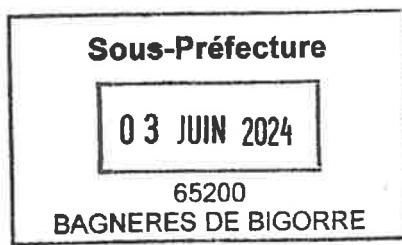
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avancement des travaux pour l'aménagement d'un local communal en logement social à loyer modéré dans la Résidence « Saint OURAILLE » ;
- Valide le devis de l'entreprise PEREZ pour la fourniture et la pose de volets roulants l'habillage du sas d'entrée de l'appartement en lambris et le repositionnement des 6 boîtes aux lettres de la Résidence à l'extérieur qui s'élève à la somme de 5 320,00 € HT ;
- Valide le devis de l'entreprise DPR pour les travaux de revêtements muraux de la cage d'escalier de la Résidence pour un montant de 2 943,11 € HT ;
- Valide la rédaction du contrat de location et des fiches annexes ;
- Valide la commande de l'élaboration d'un dossier de diagnostics techniques immobiliers complet auprès de la Société AB DIAG ;
- Attribue le logement communal, du bâtiment dit « St Ouraille », à Monsieur et Madame DOLCA Daniel pour un montant de loyer de 500,00 Euros / mois dès le début du mois de Juin 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération, dont les devis des prestations supplémentaires et le contrat de location.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Le Maire,

Alain MARSALLE



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
**A DÉMÉTRE DU 03/06/2024**

*le Maire*



*Alain MARSALLE*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6

Convocation du 10 Mai 2024

Présents : MM MARSALLE Alain, BOUVIER Jean-Luc, DE BENQUE Gilbert, GABORIEAU Benoit, BACARIA José, MME ROUSSELET Christiane.

Absents excusés : MME JAIME Nathalie, M DESCOUENS Bernard, M GOURBEYRE Fabrice.

*Monsieur Benoit GABORIEAU a été nommé secrétaire de séance.*

Objet : Concours financiers de la Commune de BORDERES-LOURON à l'AFP DE BORDERES-LOURON – Travaux d'aménagement pastoral – Crédit d'un fossé bordier sur LA PALE – 2<sup>ème</sup> Tranche

Monsieur Romain KUNTZ, membre actif de l'AFP de BORDERES-LOURON, sort de la séance afin que le conseil municipal puisse poursuivre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président de l'AFP de Bordères-Louron en date du 14 mai 2024 sollicitant un concours financier pour l'opération d'investissement de travaux pastoraux sur le secteur de LA PALE. Il rappelle que ces travaux engagés concernaient la deuxième tranche de création de fossé bordier sur LA PALE.

En appuis à sa demande, le Président de l'AFP de Bordères-Louron indique que la subvention de la Région de 3 388,00 € a été ramenée à un montant de 2 225,30 €. Celui a entraîné un manque à recevoir pour l'AFP de Bordères-Louron de 1 163,00 Euros.

Pour le bon aboutissement de l'opération, Monsieur le Maire souligne la nécessité que la Commune de BORDERES-LOURON apporte un soutien financier à l'investissement à l'AFP de BL pour 2024 un montant de 1 163,00 Euros. Il propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte du courrier de Monsieur le Président de l'AFP de BORDERES-LOURON du 14 mai 2024 faisant le point sur l'opération de la Crédit d'un fossé bordier sur LA PALE – 2<sup>ème</sup> Tranche et sollicitant une aide financière pour 2024 de la Commune de Bordères-Louron ;
- Décide d'allouer une subvention d'investissement à l'AFP de Bordères-Louron d'un montant de 1 163,00 € ;
- Décide de mobiliser les crédits budgétaires nécessaires à la dépense sur le budget principal 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes autres pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARSALLE



DELIBERATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
À COMPTER DU 03/06/2024

Le Maire

Alain MARSALLE

